

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MARS 2012**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre président

Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN, L. FOSSOUL

~~P. ETIENNE~~ Echevins ;

Mmes et MM. H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, L. SERET,

M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, A. RENKIN; C. ALFIERI Conseillers ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale;

**Excusé** : M. ETIENNE.

**Séance publique**

**1. Présentation du Profil financier de la commune par un Conseiller de BELFIUS.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le Conseil communal a le plaisir d'accueillir Monsieur HOEBEN, Conseiller chez BELFIUS, qui va présenter le profil financier de la commune.

Le profil financier est projeté sur grand écran et distribué à tous les Conseillers. Monsieur HOEBEN le commente.

Madame DESSERS demande si les clusters sont constitués différemment selon les communes.

Monsieur HOEBEN répond par l'affirmative en précisant que 120 facteurs différents interviennent.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur HOEBEN pour son intervention.

**2. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre déclare que :

- a) le rachat de TNT se précise, un terrain d'entente a été trouvé avec UPS et ils sont dans l'attente du feu vert de l'Europe ;
- b) Monsieur Willy BORSUT a posé une question au Parlement wallon au sujet de l'évaluation des zones des plans d'exposition au bruit. Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse du Ministre ANTOINE de laquelle il ressort que les plans ne doivent pas être révisés (Les interventions de Messieurs BORSUT et ANTOINE figurent en annexe du présent procès-verbal).

**3. Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre signale que le dossier relatif à la phase 2 des travaux (réparation des bétons) est à l'Inspection des Finances depuis le 15/03/2012 et qu'en ce qui concerne la phase 1 des travaux, le planning est actuellement respecté.

**4. Fabrique d'Eglise de Notre-Dame de Stockay. Compte pour l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'Eglise Notre-Dame de Stockay se clôturant aux chiffres suivants:

Recettes : 45.469,11 EUR.

Dépenses : 36.239,26 EUR.

Excédent : 9.229,85 EUR.

**5. Fabrique d'Eglise de Sur-Les-Bois. Compte pour l'exercice 2011. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant compte de l'exercice 2011 de la fabrique d'Eglise de Sur-Les-Bois se clôturant aux chiffres suivants:

Recettes : 9.452,71 EUR

Dépenses : 5.489,74 EUR

Excédent : 3.962,97 EUR.

**6. Comptabilité communale. Situations de caisse des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2011. Communication.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Prend connaissance des situations de la caisse communale des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2011 telles que dressées par la Receveuse communale.

**7. Action en justice contre la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz). Désistement. Ratification de la délibération du Collège communal du 06/03/2012.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1242-1 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2009 décidant d'autoriser le Collège communal à agir en justice contre la CREG ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2009 décidant d'intenter l'action en justice contre la CREG et les pièces de la procédure pendante devant le Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles ;

Considérant que de manière obstinée la CREG refusait la prise en charge dans les tarifs de TECTEO de l'éclairage public, obligation de service public pesant, cependant, sur les gestionnaires de réseaux de distribution ;

Considérant que l'attitude de la CREG au regard des propositions tarifaires de TECTEO, notamment, a généré un important contentieux ayant conduit, finalement, à un arrêt prononcé par la Cour d'appel de Bruxelles le 22 septembre 2010 validant la proposition tarifaire introduite par TECTEO le 04 février 2010, ce qui a permis l'application de nouveaux tarifs du GRD à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Considérant que TECTEO et la CREG ont conclu un accord mettant fin à toutes contestations pour le passé ;

Que l'action intentée par les communes associées a puissamment contribué à la prise en charge, à l'occasion de cet accord, des obligations de service public dans les tarifs de TECTEO ;

Considérant que les buts poursuivis par l'action en justice sont ainsi atteints ;

Considérant qu'il convient de décider d'un désistement d'action de la commune ;

Considérant que cette décision devait être prise avant le 15 mars 2012, comme stipulé dans le courrier du 21 février 2012 du Collège provincial de Liège, reçu le 29 février 2012 ;

Que le Collège communal, en date du 06 mars 2012, a pris la décision de déposer, par devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, un acte de désistement d'action introduite par la commune contre la CREG ;

Considérant que cette décision, prise dans l'urgence par le Collège communal, doit être entérinée par le Conseil communal ;

#### **DECIDE :**

De ratifier la décision du Collège communal du 06 mars 2012 de déposer, par-devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, un acte de désistement d'action introduite par la commune contre la CREG.

#### **8. Achat d'une camionnette d'occasion. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Madame HAIDON demande quelle est l'assignation de ce véhicule.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de remplacer le camion tribenne du Service des Travaux, ce véhicule étant très vieux.

Monsieur ROUFFART ajoute que le Service des Travaux dispose de trop peu de véhicules.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-040 relatif au marché "Achat camionnette d'occasion" établi par le Service Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-53 (n° de projet 20120014) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-040 et le montant estimé du marché "Achat camionnette d'occasion", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-53 (n° de projet 20120014).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **CAHIER DES CHARGES**

### **DU MARCHE PUBLIC DE**

### **FOURNITURES**

### **AYANT POUR OBJET**

### **"ACHAT CAMIONNETTE D'OCCASION"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse**

**Auteur de projet**

**Service Secrétariat communal, Catherine Daems**  
**Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

**Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>388</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	388
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	388
I.3 MODE DE PASSATION .....	388
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	388
I.5 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS.....	389
I.6 DÉPÔT DES SOUMISSIONS.....	389
I.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	389
I.8 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	390
I.9 CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....	390
I.10 VARIANTES LIBRES.....	390
I.11 CHOIX DE L'OFFRE .....	390
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES .....</b>	<b>391</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	391
II.2 CAUTIONNEMENT .....	391
II.3 RÉVISIONS DE PRIX .....	391
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	391
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	391
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	392
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE .....	392
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	392
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>393</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION .....</b>	<b>394</b>
<b>ANNEXE B : INVENTAIRE.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

### **Auteur de projet**

Nom: Service Secrétariat communal  
Adresse: Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
Personne de contact: Madame Catherine Daems  
Téléphone: 04/259.92.51  
Fax: 04/259.41.14  
E-mail: catherine.daems@publilink.be

### **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

### **Dérogations, précisions et commentaires**

#### **Article 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996**

Pas de cautionnement demandé alors qu'obligatoire au vu de la loi. Justification : Aucun cautionnement n'est demandé car il s'agit d'un marché passé par procédure négociée et les sociétés qui seront consultées ont déjà collaboré par le passé pour la commune et celles-ci ont toujours donné entière satisfaction..

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

### **Description du marché**

Objet des fournitures: Achat camionnette d'occasion.

Lieu de livraison: SERVICE VOIRIE

---

### **Identité du pouvoir adjudicateur**

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

### **Mode de passation**

Conformément à l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

### **Détermination des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.



---

## **Forme et contenu des soumissions**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

---

## **Dépôt des soumissions**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2012-040).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Service Secrétariat communal  
Madame Catherine Daems  
Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le \_\_\_\_\_, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **Ouverture des soumissions**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## ***Délai de validité***

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## ***Critères d'attribution***

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## ***Variantes libres***

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

---

## ***Choix de l'offre***

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Catherine Daems

Adresse: Service Secrétariat communal, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Téléphone: 04/259.92.51

Fax: 04/259.41.14

E-mail: catherine.daems@publilink.be

---

### **Cautionnement**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### **Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### **Délai de livraison**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours ouvrables**).

---

### **Délai de paiement**

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## ***Délai de garantie***

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## ***Réception provisoire***

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## ***Réception définitive***

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

Châssis cabine avec plateau

Il sera équipé de :

1. De trois places avant
2. Longueur : maximum +/- 5.60m
3. Hauteur utile : maximum 3m
4. Direction assistée
5. Moteur Diesel de 1800 CC minimum
6. Boîte de vitesses : 5 avant synchronisées et 1 arrière
7. Kit légal (trousse de secours, extincteur, triangle)
8. Outillage nécessaire : croc, clef de secours, roue de secours
9. Gyrophare orange
10. Les ridelles seront rabattables
11. Système de freinage ABS
12. Airbags conducteur et passagers
13. Ceintures de sécurité à 3 points à toutes les places
14. Couleur de la carrosserie : de préférence blanche
15. Protections arrière cabine porte échelle
16. Protections feux arrière
17. Si possible tri-benne
18. Passage au contrôle technique par et aux frais du soumissionnaire

## **ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"ACHAT CAMIONNETTE D'OCCASION"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À  
EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL  
DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délaï de livraison: .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:  
Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Païements

Les païements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**9. Fourniture de gasoil de chauffage pour les années 2013-2014. Marché conjoint organisé par la Province de Liège par voie d'adjudication publique. Mandat donné à la Province et adoption du cahier spécial des charges.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège ambitionne d'opter pour le gaz naturel au Centre culturel et à la Maison communale mais que les délais ne sont pas encore connus pour modifier les installations. Par précaution, il propose que le Conseil communal avalise la décision de prendre part au marché public conjoint organisé par la Province pour la fourniture de gasoil de chauffage tout en sachant que le Collège n'entrera peut-être pas dans la procédure, ce, en fonction des délais requis pour le passage au gaz naturel.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Attendu que, au vu de l'évolution constante des prix du gasoil de chauffage, les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de ce combustible;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution et plus particulièrement par application de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 déjà en vigueur et introduisant le mécanisme de la centrale de marchés;

Attendu que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour organiser une mise en concurrence des fournisseurs potentiels pour l'ensemble des communes adhérentes;

Attendu que le Collège provincial de Liège, par décision du 09 février 2012, a décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marché couvrant les années 2013 et 2014 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché;

Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique avec publicité européenne, le marché en cause subdivisé en 2 lots;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ainsi que l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement ses articles 234 et 236;

Statuant à l'unanimité ;

Arrête:

Article 1: La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution du marché, subdivisé en 2 lots, relatif à l'acquisition de gasoil de chauffage pour les structures communales.

Article 2: Le cahier spécial des charges appelé à régir le marché dont question, par voie d'adjudication publique avec publicité européenne, est approuvé.

Article 3: Les besoins de la Commune en gasoil de chauffage sont repris aux tableaux ci-annexés et renvoyés au Service Provincial des Bâtiments par voie électronique afin d'être joint au cahier spécial des charges définitif.

Article 4: La convention qui définit les obligations et responsabilités des parties quant à l'exécution de ce marché est approuvée, signée et renvoyée au Service Provincial des Bâtiments.

Article 5: La présente délibération sera adressée au Collège provincial et au Service Provincial des Bâtiments

**10. Aliénation de parcelles de terrain sises rue SOLOVAZ cadastrée section A n°1708 K (partie) et rue du CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) – Aliénation de l'ancien Service des Travaux rue SOLOVAZ, 12 et de l'immeuble rue SOLOVAZ, 14. Décision de principe. Fixation des modalités de la vente.**

Madame DESSERS déclare que si l'on vend le terrain devant le service des Travaux « projet conciergerie », il faudra choisir un logement de transit ailleurs.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Madame DESSERS demande s'il ne faudrait pas prévoir des « Sport-Zone » dans divers hameaux plus éloignés tels que La Tincelle, Dommartin ...



Monsieur le Bourgmestre répond que dans un premier temps on va créer une telle infrastructure à proximité des logements sociaux rue Freddy Terwagne mais que la majorité n'est pas opposée à multiplier cette opération sur base d'un comptage de la population des jeunes dans les différents hameaux.

Madame DESSERS, en ce qui concerne l'aménagement de la place Douffet, demande que l'on réunisse majorité et opposition ainsi que les commerçants pour définir le projet.

Madame HAIDON ajoute qu'il serait bien d'y associer le Conseil consultatif des aînés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner des parcelles de terrain sises rues SOLOVAZ et du CIMETIERE ainsi que l'ancien Service des Travaux rue SOLOVAZ, 12 et l'immeuble rue SOLOVAZ, 14 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

Vu les estimations de la valeur vénale de ces biens réalisées par le Notaire Pierre POISMANS en date des 19/02/2012 et 20/03/2012 ;

Considérant que le Notaire POISMANS estime la partie du terrain situé rue du CIMETIERE à 70 € le m<sup>2</sup>, soit **31.500 €** pour une contenance approximative de 450 m<sup>2</sup> et la partie de terrain situé rue SOLOVAZ à **38.000 €** pour une contenance approximative de 1085 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il estime les propriétés communales sises rue SOLOVAZ, 12 et 14 comme suit :

- lot 1 : immeuble repris en jaune sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 12, d'une contenance approximative de 240 m<sup>2</sup> à **90.000 €** ;

- lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m<sup>2</sup> à **130.000 €** ;

- lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan annexé, situés à l'arrière des immeubles n° 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m<sup>2</sup> (accès repris en mauve) et 1930 m<sup>2</sup> (bâtiments repris en rouge) entre **70.000** et **80.000 €** pour l'ensemble ;

- lot 4 : immeuble repris en bleu sur le plan annexé, d'une contenance approximative de 575 m<sup>2</sup> entre **35.000** et **37.000 €** ;

A l'unanimité :

**DECIDE** :

- De marquer son accord quant au principe de la vente de
  - 1) la partie de parcelle de terrain sise rue DU CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) ;

2) la partie de parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 K (partie) ;

3) les propriétés communales sises rue SOLOVAZ 12 et 14 réparties selon les lots suivants :

lot 1 : immeuble repris en jaune sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 12, d'une contenance approximative de 240 m<sup>2</sup>;

lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m<sup>2</sup>;

lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan annexé, situés à l'arrière des immeubles n° 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m<sup>2</sup> (accès repris en mauve) et 1930 m<sup>2</sup> (bâtiments repris en rouge) ;

lot 4 : immeuble repris en bleu sur le plan annexé, d'une contenance approximative de 575 m<sup>2</sup>;

- De recourir à la vente de gré à gré avec publicité ;
- De fixer le prix minimum de la vente de la partie de parcelle de terrain sise rue DU CIMETIERE, cadastrée section C n° 1002 E (partie) à 31.500 € pour une contenance approximative de 450 m<sup>2</sup> ;
- De fixer le prix minimum de la vente de la partie de parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 K (partie) à 38.000 € pour une contenance approximative de 1085 m<sup>2</sup> ;
- De fixer le prix minimum de la vente des propriétés communales sises rue SOLOVAZ 12 et 14, réparties comme suit :

- lot 1 : immeuble repris en jaune sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 12, d'une contenance approximative de 240 m<sup>2</sup> à **90.000 €** ;

- lot 2 : immeuble repris en vert sur le plan annexé, situé rue SOLOVAZ, 14, d'une contenance approximative de 600 m<sup>2</sup> à **130.000 €**;

- lot 3 : immeubles repris en mauve et en rouge sur le plan annexé, situés à l'arrière des immeubles n° 12 et 14 avec accès par la rue SOLOVAZ, d'une contenance approximative de 118 m<sup>2</sup> (accès repris en mauve) et 1930 m<sup>2</sup> (bâtiments repris en rouge) entre **70.000** et **80.000 €** pour l'ensemble ;

- lot 4 : immeuble repris en bleu sur le plan annexé, d'une contenance approximative de 575 m<sup>2</sup> entre **35.000** et **37.000 €**;

- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
  - Achat d'une camionnette d'occasion,
  - Travaux aux bassins d'orage,
  - Eclairage place de la Libération,
  - Sécurisation de voiries,
  - Création d'une « Sport-Zone »,
  - Réparation de fissures dans diverses voiries,
  - Mise à niveau de trapillons,
  - Aménagements aux cimetières,
  - Mise en place d'outils d'aménagement du territoire,

- Transformation de l'ancien presbytère de Dommartin en logement de transit,
- Aménagement de la place Douffet.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

**POINTS INSCRITS EN URGENGE :**

Le Conseil,

A l'unanimité, marque son accord pour l'inscription des points suivants en urgence :

- CPAS : Commission Locale pour l'Energie – Rapport d'activités 2011 – Information ;
- ASBL Maison des Jeunes – Remplacement du représentant socialiste.
- ASBL La Galipette – Remplacement du représentant socialiste.

**a) CPAS : Commission Locale pour l'Energie – Rapport d'activités 2011 – Information**

Madame SACRE indique que personne n'a perdu la qualité de client protégé au niveau de la fourniture de gaz et d'électricité, raison pour laquelle la Commission ne s'est pas réunie en 2011. Elle énumère quelques actions du CPAS pour venir en aide aux usagers : conseils, analyse du coût des factures, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19/12/2002, article 31 quater, §1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décret du 12/04/2001, article 33 ter, §1, al. 2) qui prévoient qu'avant le 31/03 de chaque année, les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport d'activités 2011 de la Commission Locale pour l'Energie établi par le CPAS ;

Attendu qu'il ressort dudit rapport que la Commission ne s'est pas réunie en 2011 ;

A l'unanimité :

**Prend acte** dudit rapport et constate que la Commission ne s'est pas réunie en 2011.

**b) ASBL Maison des Jeunes – Remplacement du représentant socialiste.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation de mademoiselle Jessica CRESPO en qualité de représentante à l'ASBL Maison des Jeunes de St-Georges ;

Attendu que le groupe socialiste souhaite pourvoir au remplacement de mademoiselle CRESPO par monsieur Stacy LEJEUNE ;

DESIGNE :

- Monsieur Stacy LEJEUNE en qualité de représentant du groupe socialiste à l'ASBL Maison des Jeunes de St-Georges ;

La présente délibération est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

c) **ASBL La Galipette – Remplacement du représentant socialiste.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la désignation de mademoiselle Cécile GENOT en qualité de représentante à l'ASBL La Galipette ;

Attendu que le groupe socialiste souhaite pourvoir au remplacement de mademoiselle GENOT par monsieur Xavier DELAVALLEE ;

DESIGNE :

- Monsieur Xavier DELAVALLEE en qualité de représentant du groupe socialiste à l'ASBL La Galipette ;

La présente délibération est valable jusque la fin de la législature 2007-2012.

La séance est levée à 21h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,  
Catherine DAEMS.

Le Président,  
Francis DEJON.